

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du sept février deux mil onze.

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le quinze février deux mil onze à dix-neuf heures.

ORDRE DU JOUR

- 1) Débat d'orientation budgétaire

Le Maire
Eric AMIET

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2011

Le mardi quinze février deux mil onze à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric **AMIET**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le sept février deux mil onze.

Sont présents :

- Mr Eric **AMIET**, Maire,
- Mme Marlise **JUNG**, Maire-Adjoint,
- Mr Michel **WARTEL**, Maire-Adjoint,
- Mme Marie-Laure **LAMOTHE**, Maire-Adjoint
- Mr Maurice **SAUM**, Maire-Adjoint,

Mme Solange **AHNNE-LAMOUREUX**, Mr Olivier **ARNAZ**, Mr Jean-Luc **BROGER**, Mr Yves **FRIEDLIN**, Mme Evelyne **GINTER-MEHN**, Mr Christophe **HODAPP** Mme Christelle **HUSS**, Mr Christian **JACOB**, Mme Véronique **LAUTH**, Mr André **MEHN**, Mme Laurence **MEYER**, Mme Renée **PINGET-SUSTRANCK**, Mme Martine **ROSSIGNOL**, Mr Laurent **SCHLICHTER** ? Mr Jean-Philippe **SCHOLL** Mme Sylvie **SCHWARTZ**, Mr Patrick **WOLFF**, membres.

Absents excusés : Mr Christophe **FRIESE**, Mr Jean-Michel **MARY** (procuration pour Mme Marlise **JUNG**), Mme Elisabeth **WEBER**, membres.

Absentes : Mme Claudine **FERNIQUE-LECOCQ**, Mme Patricia **WENDLING**, membres.

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier **ARNAZ** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Olivier **ARNAZ** déclare accepter ces fonctions.

Madame Virginie **MAFFIOLINI**, Directeur Général Des Services, Monsieur Jean-Pierre **HABER**, Directeur des Services Techniques et Mademoiselle Sophie **FOESSEL** responsable des ressources humaines et référent juridique, assistent à la séance, sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

M. le Maire après appel nominal réalisé par Monsieur Olivier **ARNAZ** désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures zéro minute pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

1) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Locales de plus de 3 500 habitants sont tenues de faire précéder le vote du budget primitif d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat ne prévoit pas de discussion sur les données chiffrées, mais sur des thèmes d'ordre général.

Monsieur le Maire expose des éléments de contexte national et local du budget 2011 avant d'aborder les grandes orientations proposées (cf note DOB).

Un débat s'ensuit, au cours duquel plusieurs conseillers interviennent.

Monsieur Maurice SAUM intervient tout d'abord pour commenter l'évolution de la capacité financière de la commune.

Monsieur le Maire lance la réflexion sur les opportunités d'investissement de la commune dans les années à venir, compte tenu de l'extinction de la dette.

Monsieur Patrick WOLFF prend ensuite la parole pour demander la signification d'une abréviation utilisée (EPCI), pour connaître le classement de la commune au niveau de la CUS concernant le rapport dette/habitant et pour avoir des informations sur le financement du festival de jazz. Il émet également une réserve quant à élever fortement et d'un coup le rapport dette/habitant.

Des réponses sont apportées aux questions de Monsieur Patrick WOLFF : un EPCI est un établissement public de coopération intercommunale ; la commune de Wolfisheim est classée à la 16^e place pour le rapport dette/habitant ; le festival de jazz présente un coût global de 200 000 € : la commune participera à hauteur de 20000 € et le reste du financement, dont une partie est encore à trouver, sera assuré par des sponsors privés.

Concernant l'endettement, il n'est pas question de pousser le niveau d'endettement de la commune, mais plutôt d'avoir une politique d'investissement active en maintenant le taux d'endettement dans la moyenne des communes de cette taille.

Madame Solange AHNNE intervient à son tour pour exprimer sa satisfaction face aux moyens financiers dont la commune dispose à ce jour. Elle émet toutefois une réserve quant à augmenter à nouveau la dette/habitant. Elle s'interroge sur les conséquences que cela aurait sur les impôts locaux.

Monsieur le Maire lui répond que toutes les projections ont été faites sans augmentation des taux communaux. Il lui rappelle que depuis 2001, les taux communaux n'ont pas augmenté. Toutefois, il ne peut pas s'engager sur les évolutions des taux fixés par la CUS et le Conseil Général.

Puis c'est au tour de Monsieur Christian JACOB d'intervenir par rapport au poste énergie, qui est en augmentation. Comme il faut s'attendre à une augmentation du coût de l'énergie à l'avenir, il préconise qu'une prévision des évolutions de chaque poste de dépense lié à l'énergie soit effectuée. Il demande également si une étude a été réalisée sur le patrimoine communal.

Monsieur le Maire lui répond qu'une étude a été réalisée et que le bilan énergétique est affiché sur chaque bâtiment communal. Cette étude est le premier pas vers une amélioration de l'état du patrimoine.

Monsieur Maurice SAUM reprend la parole pour conclure sur les recettes de la commune qui s'élèvent à environ 1 000€/habitant.

Le débat est clôt.

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-heures.

Approbation et signature du procès-verbal :

Le présent procès-verbal ayant été approuvé, après lecture faite, a été signé par les Membres suivants :

Les Adjoints :

Les Membres :

Affichage du compte-rendu sommaire :

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du quinze février deux mil onze, comprenant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le vingt-deux février deux mil onze à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Eric AMIET